



Avenant simplifié n°1

Convention de Rénovation Urbaine de la Ville de BOULAZAC

Préambule :

Ajustement de subventions ANRU par intégration d'une opération dans l'appel à projet FEDER, en déclinaison du CPER Aquitaine, pour un montant total de 390.000 €

Il est convenu entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial adjoint Georges ROCH

ET :

La commune de BOULAZAC, représentée par son maire Jacques AUZOU
ci-après dénommé le porteur de projet,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Par le présent avenant simplifié signé le 11 FEVRIER 2008, la convention n° 120 pour la rénovation urbaine de la Ville de BOULAZAC signée le 29 juin 2007 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification :

- Famille Concernée : 09 Equipements et Locaux associatifs
- Objet : glissement de la subvention de 390.000 € figurant en colonne « ANRU » vers la colonne « Europe »

Opération « Centre de loisirs – Maison de Quartier », avec conservation de l'IDTOP de la DAS n° 120.7299039.09.0001.001

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention Europe	% subv Europe	Subvention ANRU	% subv ANRU
Centre de loisirs – Maison de Quartier	Commune de Boulazac	3.900.000	0	0%	390.000	10%

Ligne nouvelle :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention Europe	% subv Europe	Subvention ANRU	% subv ANRU
Centre de loisirs – Maison de Quartier	Commune de Boulazac	3.900.000	390.000	10%	0	0%

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Délégué Territorial Adjoint


Georges ROCH

La ville de BOULAZAC
Représentée par son Maire

Jacques AUZOU

